



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-188**

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

**Vu** la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-168 du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation de fonctions à M. Fernando MACHADO en matière de sécurité routière,

**Considérant** que la lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique municipale et qu'une mobilisation nationale a été engagée contre ce fléau,

**Considérant** que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière, véritable relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux,

**Considérant** qu'il convient de désigner le correspondant sécurité routière de la Commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Fernando MACHADO, conseiller municipal délégué en matière de sécurité routière, assure, sous ma surveillance et ma responsabilité, la fonction de correspondant sécurité routière de la Commune.

**ARTICLE 2** : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à M. Fernando MACHADO.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Au Directeur Général des Services.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 avril 2026

Le Maire



**Victor DA SILVA**

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 14 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.